SUD MESSIN
Communauté de communes

COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 25 FEVRIER 2021

Date de la convocation
Le 19 février 2021
Date de l'affichage
Le 19 février 2021

Nombre de conseillers élus : 51
Nombre de conseillers présents : 38
Nombre de votes : 42

Le vingt-cinq février deux mille vingt et un à vingt-heures, l'assemblée délibérante de la communauté de communes du Sud Messin a, pour la 1ère fois depuis la publication de l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux, tenu une réunion à distance, par visioconférence, sous la présidence de Mme Brigitte TORLOTING Présidente, assistée de M.VAVRILLE Gilles désigné secrétaire de séance.

Mme la Présidente rappelle qu'elle a décidé de réunir une première réunion de l'assemblée délibérante à distance par visioconférence afin d'assurer la continuité du fonctionnement de la collectivité durant l'état d'urgence sanitaire lié à l'épidémie de Covid 19.

Après avoir ouvert la séance, Mme la Présidente a procédé à l'appel nominal des membres de l'assemblée.

Présents titulaires : 36
Mesdames et Messieurs : Patrick ANGELAUD, Christophe MOULON, Gilles BECK, François HENOT, Jean-Pierre TONDON, Didier JOLY, Gilles VAVRILLE, Audrey CHOLEY, Bruno GANDAR, Jean-Marc REMY, Brigitte TORLOTING, Sylviane SOL, Hervé BELLOY, Sébastien MAUVIGNAN, Raphael ELIN, Nathalie GOEDERT, Brigitte NICOLAS LORRAIN, Jean Luc SACCANI, Sylvie WEISBECKER, Bernard THIRIAT, Maurice FERRY, Florence IVARS, Stéphane NICOLAS, Angel RENAUDIN, Denis VEISS, Jean Marc GRUNFELDER, Emilie FABRE, Xavier FENOT, Mariline THIEBAUT, Hervé MARTIN, Patrice GERARDIN, Victorien NICOLAS, Séverine COURTOIS SENE, Colette ROTTIER, Jean Marc SAUTREAU, Laurent NOEL.
Suppléants remplaçant de droit des titulaires absents : 2
Monsieur Michel WALLRICH délégué suppléant commune de PONTOY.
Monsieur Romain KELLER délégué suppléant à la commune de VULMONT
Pouvoirs : 4
Madame Alice COURTE avait donné procuration à Madame Sylvie WEISBECKER; Monsieur REICHELT Frédéric avait donné procuration à Madame Brigitte TORLOTING, Monsieur François VALENTIN avait donné procuration à Monsieur Victorien NICOLAS, Madame Anne Françoise NEUSCHWANDER avait donné procuration à Madame Brigitte NICOLAS LORRAIN.
Etaient excusés :
Mesdames et Messieurs : Bernard GUITTER, Christian KLEIN, Jean-François HESSE, Marie CIURLEO, Jean-Luc ETIENNE, Hervé SENSER, Patrick CLAUSE, Jacques BOUCHES, Frédéric REICHELT, Michel GUERBERT, Jean RENAUT, Alice COURTE, François VALENTIN, Anne-Françoise NEUSCHWANDER, Patrice THIEBAUD.
Assistaient également à la réunion :
Monsieur Eric MULLER, délégué suppléant à la commune de BECHY
Monsieur David MOSHEL, délégué suppléant à la commune de CHERISEY
Monsieur Thierry FAIVRE, délégué suppléant à la commune de SECOURT
Monsieur Jean-Paul DESTREMONT, délégué suppléant à la commune de SILLEGNY
Monsieur Jean STAMM, Maire de la commune de SOLGNE.

SUD MESSIN
Communauté de communes

Ordre du jour :

- PV dernier conseil en date du 15 octobre 2020
- Décisions prises par délégation

1. Création de postes
2. Adhésion à la Mission gestion des allocations chômage du Centre de Gestion de la Moselle
3. Avenant n°4 au marché de travaux de la déchèterie de Rémilly
4. Points divers

Approbation du PV du Conseil du 15 octobre 2020

Le procès-verbal de la séance du conseil communautaire en date du 15 octobre 2020, transmis à l'ensemble des membres, n'a soulevé aucune remarque et est adopté à l'unanimité.

Décisions prises par délégation

Décisions prises par Madame La Présidente

DATE	N°	OBJET	ATTRIBUTAIRE	MONTANT	Durée - Échéance - Observations
25/01/2021	N° 25012021/1	PORTANT CONVENTION DE COLLECTE SEPAREE DES DEEE	OCAD3E et ECOSYSTEM		31/12/2026
25/01/2021	N° 25012021/2	PORTANT SUR LA CONVENTION DE PARTENARIAT FLUX PETITS ALUMINIUMS ET SOUPLES DU STANDARD ALUMINIUM ISSU DE COLLECTE SEPAREE	Société ALLIANCE	300,00 € NET/tonne	31/12/2022
25/01/2021	N° 25012021/3	PORTANT CONTRAT DE PARTENARIAT POUR LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT DES CONSOMMABLES D'IMPRESSION USAGEES	société PRINTERREA	1000,00 € TTC/tonne	5 ans
27/01/2021	N° 20210127/04	PORTANT ACQUISITION DE MATERIEL INFORMATIQUE POUR LE SIEGE DE L'ETABLISSEMENT	Société KODEN	1 477.00 € HT	Investissement opération n°11 - RAR 2020
12/02/2021	N° 20211202/05	PORTANT CONTRAT D'ENTRETIEN DU SYSTEME DE CHAUFFAGE DES VESTIAIRES DU TERRAIN DE FOOTBALL COMMUNE DE VERNY	Société SCHILLOT	5 420,00 € ht	Renouvellement tacite par période de 1 an
18/02/2021	N° 20211802/06	PORTANT ASSISTANCE A MAITRISE D OUVRAGE POUR LA PASSATION DES MARCHES DE GESTION DES DECHETS AU 1ER JANVIER 2022	Société AWIPLAN	24 030,00 € TTC	31/12/2021

1. Création de postes (4.1 à 4.2) :

La Présidente informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

1.1. La Présidente propose à l'assemblée :

Compte tenu de la nécessité de renforcer les effectifs du service administratif et de développer la conduite de nouveaux projets.

La création d'un emploi permanent d'attaché territorial pour exercer temporairement les fonctions de secrétaire général, la mise en place et la conduite de nouveaux projets à temps complet à compter du 1er mars 2021 et pour une durée de 18 mois.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie A de la filière administrative, au grade d'attaché territorial.

Si l'emploi ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel dont les fonctions relèveront de la catégorie A dans les conditions fixées par l'article 3-3 2° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée. Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'attaché au maximum de l'indice terminal du grade.

1.2. La Présidente propose à l'assemblée :

La création de 2 Postes de rédacteurs territoriaux principaux 2ème classe :

1.2.1. Création d'un emploi de rédacteur principal 2ème classe, exerçant les fonctions de coordonnatrice enfance jeunesse avec pour missions de gérer la mise en œuvre et l'animation de la politique « enfance jeunesse » définie à l'échelle du périmètre de la Communauté de Communes du Sud Messin en tenant compte des besoins du territoire. Coordonner les accueils et services « enfance jeunesse » dans le cadre du projet global de la collectivité, en lien avec les partenaires institutionnels et/ou associatifs. Assurer et garantir la bonne gestion des accueils (administrative, financière, réglementaire, éducative, ...) à temps complet à compter du 15 mars 2021.
Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie B de la filière administrative, au grade de rédacteur principal de 2ème classe.

Si l'emploi ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel dont les fonctions relèveront de la catégorie B dans les conditions fixées par l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée. Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade de rédacteur territorial principal de 2ème classe au maximum de l'indice terminal du grade.

1.2.2. Création d'un emploi de rédacteur principal 2ème classe exerçant les fonctions de responsable administratif chargé de la gestion administrative, (finances et RH). Poste de catégorie B, emploi permanent, temps complet.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le tableau des emplois ;

DECIDE, à l'unanimité :

- d'adopter les propositions de la Présidente,
- de modifier ainsi le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

2. Adhésion à la Mission gestion des allocations chômage du Centre de Gestion de la Moselle (8.6)

Devant la complexité du traitement de certains dossiers portant sur la mise en œuvre des Allocations de Retour à l'emploi des agents, le Centre de Gestion de la Moselle propose une nouvelle mission d'accompagnement des collectivités.
Cette solution propose d'instruire et d'établir la simulation des demandes ainsi que le suivi mensuel des droits à l'allocation chômage. D'étudier les droits en cas de reprise de travail ou changement de législation. D'apporter une assistance juridique sur les situations complexes.
Pour adhérer à cette nouvelle mission, il convient de délibérer et de signer une convention d'adhésion.
L'adhésion simple à la mission proposée n'engage pas de frais financiers par la collectivité.
La facturation n'est établie qu'en cas d'utilisation des prestations proposées.

Tarifs par dossier :

Instruction et simulation du droit initial à indemnisation	158,00 €
Suivi mensuel des droits aux allocations	8,00 €
Etude du droit en cas de reprise ou réadmission	90,00 €
Etude du cumul de l'allocation chômage avec reprise d'activités réduites	39,00 €
Etude de réactualisation des données selon les délibérations de l'UNEDIC	21,00 €
Etude juridique *(analyse de situations complexes)*	158,00 €
Simulation des droits suite à rupture conventionnelle	80,00 €

Après avoir entendu la Présidente dans ses explications complémentaires, le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1 :
De conventionner avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Moselle et autorise Madame la Présidente à signer tous les documents se rapportant à cette convention et à prévoir au budget les dépenses afférentes.
Article 2 :
Les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et/ou notification.
Article 3 :
La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

SUD MESSIN
Communauté de communes

3. Avenant au marché de travaux de la déchèterie de Rémilly (1.1) :

La Présidente informe l'assemblée des modifications introduites par le présent avenant permettant la prise en compte des prestations rendues nécessaires par les mesures sanitaires liées à la pandémie COVID :

- Prolongation de la base vie sur la base d'une durée d'arrêt de chantier lié au COVID de 2.5 mois.
- Frais de nettoyage et protocole sanitaire portant sur le personnel de chantier.

Montant : 10 241.20 € HT.

Après avoir entendu la Présidente dans ses explications complémentaires, le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, autorise la Présidente à signer l'avenant n°4 portant sur le lot n°1 attribué à Eiffage dans le cadre de frais supplémentaires liés au confinement et aux règles d'hygiènes imposées par la crise sanitaire.

L'ordre du jour étant épuisé, la Présidente clôture la séance.

Ont signé les membres présents
Pour extrait conforme
Goin, 26 février 2021

La Présidente :
Brigitte TORLOTING

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES du SUD MESSIN